



Réception par le préfet : 10/12/2025



Délibération n°19	Conseil Municipal du lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

**Absent (s) excusé (s)** : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Recensement de la population 2026 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Recensement de la population 2026 – Recrutement de 4 agents recenseurs
-------------------------------	--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

**Vu** la consultation en date du 3 décembre 2024 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

**Considérant** qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026 de la Ville d'Etaples-sur-mer, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs,

**Considérant** que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs,

**Considérant** que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui percevra, par ailleurs, des services de l'Etat une dotation globale forfaitaire, d'un montant minimum de 1972,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

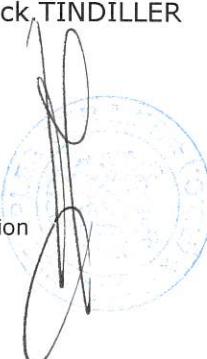
- **De recruter** 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026, du 07 janvier 2026 au 21 février 2026.
- **De fixer** la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.